

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 24 septembre 2020

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 80*

*Pouvoirs : 5*

*Membres votants : 85*

*Date de la convocation : 18/09/2020*

*L'an deux mil vingt et le jeudi 24 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANTHIERENS André, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame FERAUD Sara, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur Georges Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VARAISE Josiane, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LCAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur THOUIN Michel.

***Pouvoirs :*** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LEMERCIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume.



**Délibération n° 132/2020 : Approbation de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, SEPUR est en charge de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés des colonnes enterrées situés sur la commune de Bernay. A ce jour, il y a 4 points de regroupement :

- Place Guillaume le Conquérant, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Place Lobrot, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Rue de la Concorde, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Au lotissement de la gendarmerie, 3 colonnes semi enterrées (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

Deux nouveaux points de collecte ont été créés sur le territoire de l'Intercom à la demande des communes concernées.

Au total 5 colonnes supplémentaires seront collectées et mises en service :

- Commune de Brionne : place Frémont des Essarts, 3 colonnes enterrées (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Commune de Serquigny : place de l'Eglise, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

La mise en service est prévue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le forfait annuel de collecte des ordures ménagères résiduelles passera de 10 628 € HT à 24 227 € HT.  
Le forfait annuel de collecte des déchets recyclables passera de 8 503 € HT à 19 043 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat SEPUR afin de mettre en service ces nouveaux points d'apport volontaire en colonnes enterrées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et R2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 à R.2194-9 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200924-132\_2020-DEM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

